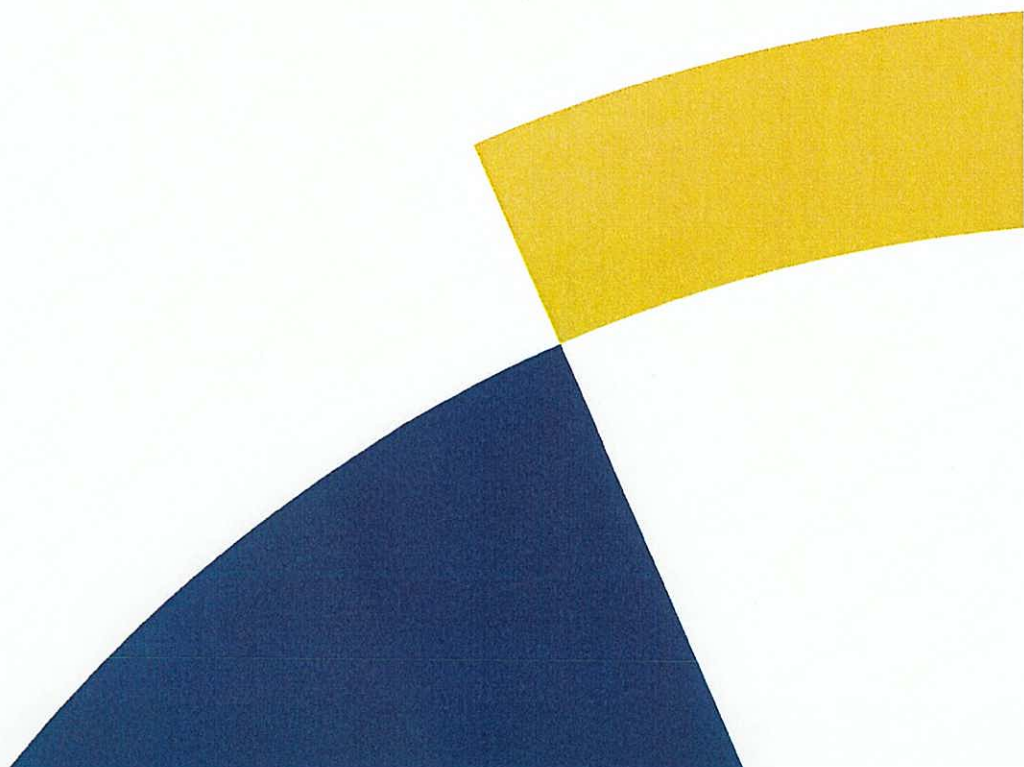


BELLAC SUR SCENE ASSOCIATION

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grande Aquitaine



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025

BELLAC SUR SCENE ASSOCIATION
RUE GERARD PHILIPPE
87300 BELLAC

Aux Membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'entité BELLAC SUR SCENE ASSOCIATION relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC n° 2023-03 exposées dans la note « Modernisation des états financiers » de l'annexe des comptes annuels.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'entité ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre entité.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Limoges, le 18 mai 2026

Le Commissaire aux comptes
PKF Arsilon Commissariat aux Comptes

Gilles NOYER - Associé



Bilan Actif

		31/12/2025			31/12/2024
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
Règlement ANC 2022-06					
ACTIF IMMOBILISE	Frais d'établissement (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires				
	Autres immobilisations incorporelles	6 829	6 829		
	Imm. inc. en cours, avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
ACTIF CIRCULANT	Installations techniques, mat. et outillage indus.	51 887	42 893	8 993	15 790
	Autres immobilisations corporelles	10 744	9 701	1 043	1 501
	Imm. corp. en cours, avances et acomptes				
	BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Titres imm. de l'activité de portefeuille				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
TOTAL (II)		69 459	59 423	10 037	17 291
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières et autres approvisionnements				
	En-cours de production				
	Produits finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				100
	CREANCES (2)				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés	5 265	133	5 132	4 923
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	62 592		62 592	66 887
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	4 747		4 747	12 901
	Valeurs mobilières de placement	915		915	610
	Instruments financiers et jetons détenus				
	Disponibilités	141 000		141 000	128 737
	TOTAL (III)	214 519	133	214 386	214 159
	Frais d'émission des emprunts (IV)				
	Primes de remboursement des emprunts (V)				
	Ecart de conversion et différences d'évaluation				
	Actif (VI)				
	TOTAL ACTIF (I à VII)	283 979	59 556	224 423	231 450

(1) dont immobilisations financières à moins d'un an

(2) dont créances à plus d'un an



Bilan Passif

Règlement ANC 2022-06

		31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	48 000	48 000
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Ecart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
FONDS PROPRES	Autres		
	Report à nouveau	31 047	49 791
	Excédent ou déficit de l'exercice	4 821	(18 744)
	Total des fonds propres (situation nette)	83 867	79 047
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement	6 956	14 856
	Provisions réglementées		
	Total des autres fonds propres	6 956	14 856
	Total des fonds propres	90 824	93 903
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		
Fonds reportés et dédiés	Fonds dédiés sur contributions financières d'autres organismes		
	Fonds dédiés sur ressources liées à la générosité du public		
Fonds reportés et dédiés	Total des fonds reportés et dédiés		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges	22 461	20 519
Provisions	Total des provisions	22 461	20 519
DETTES	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières divers (2)		
	Instruments financiers à terme		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 046	1 093
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 849	43 576
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	69 845	68 126
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
DETTES	Autres dettes	913	270
	Produits constatés d'avance	1 485	3 962
	Total des dettes (1)	111 138	117 028
	Ecart de conversion et différences d'évaluation - Passif		
TOTAL PASSIF		224 423	231 450
(1) Dont à moins d'un an (hors avances et acomptes reçus sur commandes en cours)		110 092	115 935
(2) Dont emprunts participatifs			



Compte de Résultat

1/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

		12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Cotisations	660	1 315
	Vente de biens et services		
	Ventes de biens	6 902	7 052
	dont ventes de dons en nature		
	Ventes de prestations de service	67 222	49 755
	dont parrainages	4 286	6 339
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions	583 230	581 548
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public		
	Dons manuels	555	315
	Mécénats		
	Legs, donations et assurances-vie		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions		23 987
	Utilisations des fonds dédiés		
	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Autres produits	1 267	121
Total des produits d'exploitation		659 836	664 092
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises	3 179	3 144
	Variation de stocks		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	257 778	281 527
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	5 608	5 915
	Salaires	264 983	271 320
	Cotisations sociales	91 802	98 117
	Dotation aux amortissements et dépréciations	9 087	8 754
	Dotation aux provisions	1 942	3 808
	Reports en fonds dédiés		
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Autres charges	21 939	23 463
Total des charges d'exploitation		656 319	696 048
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 517	(31 956)



Compte de Résultat 2/2

Règlement ANC 2022-06

31/12/2025

31/12/2024

RESULTAT D'EXPLOITATION		31/12/2025	31/12/2024
PRODUITS FINANCIERS	De participation		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	1 304	1 736
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des produits financiers		1 304	1 736
CHARGES FINANCIERS	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de v.m.p. et d'instruments de trésorerie		
Total des charges financières			
RESULTAT FINANCIER		1 304	1 736
RESULTAT COURANT avant impôts		4 821	(30 220)
Produits exceptionnels			12 299
Charges exceptionnelles			823
RESULTAT EXCEPTIONNEL			11 476
Participation des salariés aux résultats			
Impôts sur les bénéfices			
TOTAL DES PRODUITS		661 140	678 127
TOTAL DES CHARGES		656 319	696 871
EXCEDENT ou DEFICIT		4 821	(18 744)
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature			
Prestations en nature		76 102	102 428
Bénévolat		27 829	43 994
TOTAL		103 931	146 422
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature			
Mise à disposition gratuite de biens		36 327	58 115
Prestations		39 775	44 313
Personnel bénévole		27 829	43 994
TOTAL		103 931	146 422



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière et dans le respect du principe de prudence.

Le bilan de l'exercice présente un total de **224 423** euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total **produits** de **661 140** euros et un total **charges** de **656 319** euros, dégageant ainsi un **résultat** de **4 821** euros.

L'exercice considéré débute le **01/01/2025** et finit le **31/12/2025**.

Il a une durée de **12** mois.

Les notes et tableaux présentés ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis par les dirigeants de l'entité associative.

PRESENTATION DE L'ENTITE

Conformément aux nouvelles dispositions réglementaires de l'ANC N° 2018-06 du 5 décembre 2018, il convient de décrire :

Description de l'objet social de l'entité :

L'association Bellac sur Scène a pour but de contribuer au développement artistique et culturel de Bellac et de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.

Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Dans ce cadre elle est chargée de mettre en œuvre sur ce territoire et au-delà en France et à l'Etranger, des manifestations, opérations ou animations culturelles et artistiques, dont plus particulièrement l'organisation, la diffusion, la production ou la création de spectacles vivants. Une des priorités de l'association est la conquête de nouveaux publics et la mise en place et en pratique d'opérations culturelles de sensibilisation en partenariat avec d'autres associations culturelles ou non, des entreprises ou tout organisme susceptible d'accompagner cette démarche. L'association respecte et promeut la liberté de conscience et lutte contre les discriminations de quelque ordre qu'elles soient.

Description des moyens mis en œuvre :

Afin de mettre en œuvre ces missions, l'association complète ses ressources bénévoles par une équipe de salariés professionnels dont un poste de direction. L'association s'appuie également sur les ressources matérielles mises à disposition par la Communauté de Communes - le Théâtre du Cloître - et par la Ville de Bellac - La maison des artistes qui héberge les bureaux et un appartement, et plus largement par les communes du territoire - mises à disposition de lieux de représentation communaux.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

Néant



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

NOTES DIVERSES

1) L'indemnité de départ à la retraite a été en tenant compte des critères ci-dessous. Elle s'élève à la clôture de l'exercice à 22 461 euros.

Méthode de calcul	ANC 2021
Taux d'actualisation	3.87 %
Table de mortalité	INSEE 2018-2020
Départ volontaire à	64 ans
Taux de turn over	1 %
Augmentation de	3 %

2) En application de l'article article 20 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006, le montant total des rémunérations pour l'exercice clos le 31/12/25 versées aux trois plus hauts cadres dirigeants, bénévoles et salariés de l'association s'élève à 121 426.92 euros.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun événement postérieur n'est à signaler.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base

- continuité de l'exploitation.
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des modifications apportées par l'entrée en vigueur des nouveaux règlements évoqués ci-dessous.
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de l'entité associative ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement 2014-03 du Plan Comptable Général et les prescriptions du règlement 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Modernisation des états financiers

Le règlement ANC N°2022-06 et ANC N°2023-03 relatifs à la modernisation des états financiers, modifiant le règlement ANC N°2014-03 relatif au Plan Comptable Général, s'appliquent obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce changement de réglementation constitue un changement de méthode comptable s'appliquant de façon prospective. En conséquence, les comptes comparatifs de l'exercice précédent n'ont pas été retraités.



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Les principales évolutions concernent :

- Une redéfinition du résultat exceptionnel : il regroupe d'une part les seuls éléments liés à un évènement majeur et inhabituel, et d'autre part les seuls éléments liés à une origine purement fiscale, tels que les amortissements dérogatoires ou les provisions réglementées. En conséquence, les autres opérations habituellement constatées en résultat exceptionnel sont, selon leur nature, classées en résultat d'exploitation ou en résultat financier, impactant ainsi désormais le résultat courant. Par exemple :
 - Les produits de cession d'immobilisations corporelles sont désormais présentés dans les produits d'exploitation sous une nouvelle rubrique « Produits de cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles » alors que précédemment ils étaient présentés en produits exceptionnels.
 - Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées sont désormais présentées dans les charges d'exploitation alors que précédemment elles étaient présentées en charges exceptionnelles.
 - Les cessions d'immobilisations financières sont désormais présentées dans le résultat financier alors que précédemment elles étaient présentées dans le résultat exceptionnel.
 - La quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice est désormais incluse dans la rubrique « Subvention » au sein des produits d'exploitation alors qu'elle était présentée dans le résultat exceptionnel.
- La suppression de la technique du transfert de charge : les éléments concernés sont désormais déduits des charges d'exploitation concernées et ne sont plus présentés dans la rubrique « Reprises sur amortissements et dépréciations et provisions » comme auparavant. Le résultat d'exploitation n'est pas impacté.
- Une simplification des états financiers et du plan de comptes offrant une structure plus claire adaptée aux besoins actuels des entreprises.

Ce changement de présentation des états financiers n'impacte pas de manière significative la comparabilité des comptes annuels de l'entité :

- Les montants présentés en comptes de transferts de charges en 2024 ont essentiellement été présentés en 2025 en compte de subvention d'exploitation (741500) pour 7 675.50 €, en compte de ventes de prestations de services (706140) pour 4 261 € ou au crédit des comptes de charges concernées pour 1 396.60 € pour ce qui est des remboursements de dépenses.
- La quote-part de subvention d'investissement qui était présentée en produit exceptionnel pour 7 900 € en 2024 a été présentée en compte de subvention d'exploitation (747000) pour 7 900 €.



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires minoré des remises, rabais et escomptes obtenus).

Les frais d'acquisition (droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes), ainsi que les coûts des emprunts directement attribuables à l'acquisition ou à la production d'immobilisations sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif (fiscal) en fonction de la durée normale d'utilisation du bien.

- Immobilisations non décomposables :

Conformément aux mesures de simplifications pour les PME, ces immobilisations sont amorties sur la durée d'usage fiscalement admise.

- Immobilisations décomposables :

Si les éléments d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu.

La dépréciation des immobilisations est évaluée par l'entité à chaque clôture, au moyen de test de dépréciation effectué dès qu'existe un indice de perte de valeur.

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Agencements	Linéaire	7 à 15 ans
Matériels et outillages	Linéaire	3 à 10 ans
Matériel de transport	Linéaire	4 à 5 ans
Matériel et mobilier de bureau	Linéaire	3 à 10 ans

Stocks et en cours

Les matières et marchandises ont été évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), au dernier prix d'achat connu. Les frais de stockage n'ont pas été pris en compte pour l'évaluation des stocks.

Les éventuels produits en cours de production ont été évalués à leur coût de production. Les charges indirectes de fabrication ont été prises en compte sur la base des capacités normales de production de l'entreprise, à l'exclusion de tous coûts de sous-activité et de stockage.

Les stocks et en cours ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur actuelle à la date de clôture de l'exercice.



ANNEXE COMPTABLE ASSOCIATION

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.



Immobilisations

Règlement ANC 2022-06

		Valeurs brutes début d'exercice	Mouvements de l'exercice				Valeurs brutes au 31/12/2025
			Augmentations		Diminutions		
			Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
Règlement ANC 2022-06							
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement						
	Donations temporaires d'usufruit						
	Autres	6 829					6 829
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 829					6 829
CORPORELLES	Terrains						
	Constructions sur sol propre sur sol d'autrui instal. agencé aménagement						
	Instal technique, matériel outillage industriels	50 187		1 700			51 887
	Instal., agencement, aménagement divers						
	Matériel de transport						
	Matériel de bureau, informatique et mobilier	10 144					10 144
	Emballages récupérables et divers	600					600
	Immobilisations corporelles en cours						
	Avances et acomptes						
	TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	60 930		1 700			62 630
BIENS RECUS PAR LEGS OU DONATIONS DESTINES A ETRE CEDES							
FINANCIERES	Participations						
	Créances rattachées à des participations						
	Autres titres immobilisés						
	Prêts et autres immobilisations financières						
	TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
TOTAL		67 759		1 700			69 459



Amortissements

			Durée ou taux	Mode d' amts	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements au 31/12/2025
						Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES	Frais d'établissement et de développement							
	Donations temporaires d'usufruit							
	Autres				6 829			6 829
	TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				6 829			6 829
CORPORELLES	Terrains							
	Constructions sur sol propre							
	sur sol d'autrui							
	instal. agencement aménagement							
	Instal technique, matériel outillage industriels				34 397	8 496		42 893
	Autres Instal., agencement, aménagement divers							
	Matériel de transport							
	Matériel de bureau, mobilier				9 242	458		9 701
	Emballages récupérables et divers							
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES				43 639	8 954		52 594	
TOTAL					50 468	8 954		59 423



Créances et Dettes

Règlement ANC 2022-06		31/12/2025	1 an au plus	plus d'1 an
CREANCES	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres immobilisations financières			
	Clients, usagers douteux ou litigieux	160	160	
	Autres créances clients, usagers	5 106	5 106	
	Créances représentatives des titres prêtés			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Taxes sur la valeur ajoutée	5 043	5 043	
	Autres impôts, taxes versements assimilés			
	Divers	57 549	57 549	
	Confédération, fédération, union, entités affiliées			
	Créances reçues par legs ou donations			
	Débiteurs divers			
	Charges constatées d'avance	4 747	4 747	
	TOTAL DES CREANCES	72 604	72 604	
	Prêts accordés en cours d'exercice			
	Remboursements obtenus en cours d'exercice			
	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

		31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	plus de 5 ans
DETTES	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts dettes et de crédit à 1 an max. à l'origine				
	Emprunts dettes et de crédit à plus 1 an à l'origine				
	Emprunts et dettes financières divers				
	Fournisseurs et comptes rattachés	37 849	37 849		
	Dettes des legs ou donations				
	Personnel et comptes rattachés	29 111	29 111		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	39 638	39 638		
	Impôts sur les bénéfices				
	Taxes sur la valeur ajoutée	361	361		
	Obligations cautionnées				
	Autres impôts, taxes et assimilés	735	735		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Confédération, fédération, union, entités affiliées				
	Autres dettes	913	913		
	Dettes représentatives de titres empruntés				
	Produits constatés d'avance	1 485	1 485		
	TOTAL DES DETTES	110 092	110 092		
	Emprunts souscrits en cours d'exercice				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice				
	Emprunts dettes associés (personnes physiques)				



Charges constatées d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Charges constatées d'avance - EXPLOITATION			4 747
logiciel		147	
maintenance		883	
assurances		783	
documentation		306	
publicité		654	
télécommunications		225	
droits d'auteurs		1 570	
crédit bail		180	
Charges constatées d'avance - FINANCIERES			
Charges constatées d'avance - EXCEPTIONNELLES			
TOTAL			4 747



Produits constatés d'avance

	Période	Montants	31/12/2025
Produits constatés d'avance - EXPLOITATION			1 485
recettes stages		1 485	
Produits constatés d'avance - FINANCIERS			
Produits constatés d'avance - EXCEPTIONNELS			
TOTAL			1 485



Provisions

		Début exercice	Augmentations	Diminutions	31/12/2025
PROVISIONS REGLEMENTEES	Reconstruction gisements miniers et pétroliers				
	Provisions pour investissement				
	Provisions pour hausse des prix				
	Provisions pour amortissements dérogatoires				
	Provisions fiscales pour prêts d'installation				
	Provisions autres				
	PROVISIONS REGLEMENTEES				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	Pour litiges				
	Pour garanties données aux clients				
	Pour amendes et pénalités				
	Pour pertes de change				
	Pour pensions et obligations similaires				
	Pour impôts				
	Pour renouvellement des immobilisations				
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Provisions pour gros entretien et grandes révisions				
	Pour chges sociales et fiscales sur congés à payer				
	Autres	20 519	1 942		22 461
	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	20 519	1 942		22 461
	Sur immobilisations { incorporelles corporelles legs ou donations des titres mis en équivalence titres de participation autres immo. financières				
	Sur stocks et en-cours				
	Sur comptes clients, usagers		133		133
PROVISIONS POUR DEPRECIATION	Sur créances reçues par legs ou donations				
	Autres				
	PROVISIONS POUR DEPRECIATION		133		133
TOTAL GENERAL		20 519	2 075		22 594
Dont dotations et reprises { - d'exploitation - financières - exceptionnelles			2 075		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculée selon les règles prévues à l'article 39-1.5e du C.G.I.					



Variation des Fonds Propres

	Fds propres clôture 31/12/2024	Affectation du résultat N-1		Augmentation		Diminution ou consommation		Fds propres clôture 31/12/2025
	Montant	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant
Règlement ANC 2022-06								
Fonds propres sans droit de reprise	48 000							48 000
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves statutaires ou contractuelles								
Réserves pour projet de l'entité								
Autres réserves								
Report à nouveau	49 791	(18 744)						31 047
Excédent ou déficit de l'exercice	(18 744)	18 744		4 821				4 821
Situation nette	79 047			4 821				83 867
Dotations consommables								
Subventions d'investissement	14 856					7 900		6 956
Provisions réglementées								
TOTAL	93 903			4 821		7 900		90 824



Concours publics et subventions

31/12/2025

	Union européenne	Etat	Collectivités territoriales	CAF	Autres	Montant fin ex.
Concours publics et subventions						
Concours publics						
Subventions d'exploitation		196 196	379 135			575 331
Subventions d'investissement						
TOTAL		196 196	379 135			575 331



Détail concours publics et subventions

Libellé	Concours publics	Subventions d'exploitation	Subventions d'investissement
REGION N.A.		127 000	
DEPARTEMENT 87		60 135	
VILLE DE BELLAC		60 000	
COMM COMM HAUT LIMOUSIN		132 000	
FONJEP		7 676	
ETAT		188 520	
Totalisation		575 331	



Variation des Subventions d'Investissement

	Subventions à la clôture 31/12/2024	Augmentation	Diminution	Subvention à la clôture 31/12/2025
Subventions d'investissement				
Subventions d'équipement	39 500			39 500
Autres subventions d'investissement				
Montant nominal	39 500			39 500
Quotes-parts virées au compte de résultat	24 644	7 900		32 544



Evaluation des contributions volontaires en nature

Répartition par nature de produits	31/12/2025	31/12/2024
Dons en nature		
Prestations en nature		
APPORTS FLUIDES COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN	27 390	48 670
APPORTS PRESTATIONS COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN	30 175	34 713
APPORTS FLUIDES VILLE DE BELLAC	8 937	9 445
ESTIMATION LOCATION BAT RUE GERARD PHILIPPE VILLE DE BELLAC	9 600	9 600
	76 102	102 428
Bénévolat		
BENEVOLAT SAISON DIVERS (402.50 heures chargées à 16.57 €)	6 669	6 679
BENEVOLAT FESTIVAL (598.50 heures chargées à 16.57 €)	9 917	23 712
BENEVOLAT VIE DE L'ASSO (678.50 heures chargées à 16.57 €)	11 243	13 604
	27 829	43 994
Total	103 931	146 422

Répartition par nature de charges	31/12/2025	31/12/2024
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
APPORTS FLUIDES COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN	27 390	48 670
APPORTS FLUIDES VILLE DE BELLAC	8 937	9 445
	36 327	58 115
Prestations		
APPORTS PRESTATIONS COMMUNAUTE DES COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN	30 175	34 713
ESTIMATION LOCATION BAT RUE GERARD PHILIPPE VILLE DE BELLAC	9 600	9 600
	39 775	44 313
Personnel bénévolé		
BENEVOLAT SAISON DIVERS (403.05 heures chargées à 16.57 €)	6 669	6 679
BENEVOLAT FESTIVAL (598.50 heures chargées à 16.57 €)	9 917	23 712
BENEVOLAT VIE DE L'ASSO (678.50 heures chargées à 16.57 €)	11 243	13 604
	27 829	43 994
Mission de Présentation des Comptes Total	103 931	146 422



Détermination du Résultat Fiscal

31/12/2025

REINTEGRATIONS	Bénéfice comptable de l'exercice Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés de sociétés soumises à l'I.R. Avantages personnels non déductibles (Sauf amortissement) Amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles Autres charges et dépenses somptuaires visées à l'art. 39-4 du CGI Taxe sur les véhicules des sociétés Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option Provisions et charges à payer non déductibles Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs Amendes et pénalités Charges financières Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI Impôts sur les sociétés Quote part dans les bénéfices réalisés par une société de personne ou un GIE Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 15% ou 19% (12,8% pour imposition IR) Moins-values nettes à long terme relevant du taux à 0 % Plus-values nettes à court terme Plus-values soumises au régime de fusions Ecart de valeurs liquidatives sur OPC Réintégrations diverses Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage	4 821	
	TOTAL I	4 821	
DEDUCTIONS	Perte comptable de l'exercice Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un GIE Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrés... Plus-values nettes à long terme imposées aux taux de 15% (12,8% pour imposition IR) Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 0% Plus-values nettes à long terme imposées au taux de 19% Plus-values nettes à long terme imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures Plus-values nettes à long terme imputées sur les déficits antérieurs Autres plus-values imposées au taux de 19% Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée Produit net des actions et parts d'intérêts / Quote part frais Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer Majoration d'amortissements Abattement sur le bénéfice et exonérations Ecart de valeurs liquidatives sur OPC Dédutions diverses Dédutions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage		
	TOTAL II		
RESULTAT	Déficit exercice reporté en arrière Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice		
			4 821
TOTAUX		4 821	4 821
RESULTAT FISCAL		BENEFICE (Col 1)	PERTE (Col 2)

Mission de Présentation des Comptes

Honoraires des Commissaires aux Comptes

Règlement ANC 2025-01

	Commissaire aux comptes 1				Commissaire aux comptes 2			
	31/12/2025	31/12/2024	%	%	31/12/2025	31/12/2024	%	%
Honoraires des commissaires aux comptes certifiant les comptes								
Honoraires afférents à la certification des comptes	3 200	3 165	100,00	100,00				
Honoraires afférents à la certification des informations en matière de durabilité (*)								
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes et la certification des informations en matière de durabilité								
Total	3 200	3 165	100,00	100,00				

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité

Honoraires des commissaires aux comptes (CAC) ne certifiant pas les comptes et des Organismes tiers indépendants (OTI) pour la certification des informations en matière de durabilité (*)								
--	--	--	--	--	--	--	--	--

(*) pour les missions prévues au II de l'article L.821-54 du code de commerce pour les commissaires aux comptes et à l'article L.822-24 du code de commerce pour les OTI »

